

En l'an mil sept cent quatre-vingt et six
 le jour de mardi, premier de novembre
 par devant nous, Notaire public, soussigné
 et enregistré, ont comparu les sieurs
 Jean-Baptiste, Claude et Louis, frères
 et co-héritiers de feu Jean-Baptiste
 leur père, décédé le jour de mardi
 premier de novembre, l'an mil sept cent
 quatre-vingt et six, lesquels ont déclaré
 qu'ils ont entre eux fait une convention
 par laquelle ils ont réglé la part de
 chacun d'eux dans les biens de leur
 père, et ont signé de leur nom et
 de leur signature, en présence de nous,

